



DÉPARTEMENT DU DOUBS  
**MAIRIE DE METABIEF**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL - N° 2026-T36**

**PORTANT MESURES DE SÉCURITÉ À L'OCCASION  
DU FESTIVAL DE LA PAILLE**

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux palpations de sécurité ;

Vu l'organisation du Festival de la Paille prévu du 24 au 25 juillet 2026, Place Xavier AUTHIER,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la nécessité de prévenir tout trouble à l'ordre public et d'assurer la sécurité des personnes participant à cette manifestation ;

**ARRÊTE**

Pendant toute la durée du festival :

**Article 1**

L'organisateur du Festival de la Paille est autorisé à mettre en œuvre, aux entrées du site, des mesures de contrôle de sécurité comprenant :

- l'inspection visuelle des bagages,
- l'ouverture des sacs,
- des palpations de sécurité réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 2**

Les palpations de sécurité ne pourront être effectuées que :

- par des agents de sécurité privée dûment agréés,
- ou par des personnes légalement habilitées,
- et avec le consentement des personnes concernées.

Ces contrôles devront être effectués par une personne du même sexe que la personne contrôlée.

### **Article 3**

Toute personne refusant de se soumettre aux contrôles de sécurité pourra se voir refuser l'accès au site du festival.

### **Article 4**

Sont interdits sur le site de la manifestation :

- les armes et objets dangereux,
- les bouteilles en verre,
- tout objet susceptible de constituer un danger pour le public.

### **Article 5**

L'organisateur est chargé de mettre en place l'affichage nécessaire à l'information du public concernant les contrôles de sécurité effectués à l'entrée du site.

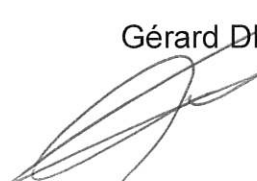
### **Article 6**

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs, l'organisateur du festival ainsi que les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief le 08/06/2026

Le Maire,

Gérard DEQUE



Copie envoyée : - au Collectif Organisation,  
- à la gendarmerie.